Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04089_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2026_04089_VDM

SDI 25/0001 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE N°2025_01416_VDM 29 RUE NEUVE SAINTE-CATHERINE - 13007 MARSEILLE.

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2025_00004_VDM, signé en date du 3 janvier 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du premier étage en partie arrière de l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2025_01416_VDM signé en date du 22 avril 2025 prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME,

Vu l'attestation établie le 20 octobre 2026 par le bureau d'études techniques XXXX, représenté par XXXXX, domicilié.XXXXXXXXX,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2026, constatant la réalisation effective des travaux pérennes mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835A numéro 0179, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est le XXXXXXX, domicilié XXXXXXXXX,

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04089_VDM-AR

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques XXXXXX représenté par XXXXXXXXXXXXXX, que les travaux de réparation pérennes ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 21 octobre 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 20 octobre 2026 par Monsieur Franck LAPOUGE ingénieur ENSTP, du cabinet FL ASSOCIES, bureau d'études techniques, dans l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835A numéro 0179, quartier Saint-Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 32 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour en toute propriété à la Société XXXXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXX, représentée par son mandataire le cabinet XXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXX.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_01416_VDM, signé en date du 22 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à l'appartement du premier étage en partie arrière de l'immeuble sis 29 rue Neuve Sainte-Catherine - 13007 MARSEILLE 7EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire et au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 013-211300553-20261030-2026_04089_VDM-AR

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne.

Signé le :

Audrey GARINO
adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement, et de la lutte contre l'habitat indigne
30 oct. 2026